

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-02-01

Nombre de Conseillers : 19  
 en exercice : 19  
 présents : 19  
 votants : 19

L'an deux mil vingt-quatre le neuf février, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de SCHAFFTER Michel, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 05/02/2024

<u>OBJET</u>	PRESENTS : M. SCHAFFTER Michel – Maire M. GEORGES Laurent, Mme HERAULT Laure, M. BARNY Jean-François, Mme SEGUINOT Clémence, M. MARTIN Thomas, Mme LAURICHESSE Léa, M. Patrick DESCARSIN, Mme Nastasia BELIN, M. HOSTEING Etienne, Mme NOEL BRODU Clarisse, M. RUMEAU Vincent, Mme MICHELET Karine, M. PERRIN Vincent, Mme GUERBE Nathalie, M. GILLARDEAU Romain, Mme BARBOT Marina, M. ARMAND Régis, Mme BONNAUD Muriel, M. DERET Wesley
<u>ELECTION DU MAIRE</u>	<u>Excusés :</u> / <u>Procuration :</u> /
	<u>Secrétaire de séance :</u> Mme LAURICHESSE Léa

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,
- Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner Mme Léa LAURICHESSE pour assurer ces fonctions.
- Il est procédé à l'appel nominal, tous les conseillers municipaux sont présents
- La séance présidée par le doyen des conseillers M. Etienne HOSTEING rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Mme NOEL BRODU Clarisse et M. Jean-François BARNY sont désignés assesseurs. Il est procédé au vote.
- Chaque conseiller municipal a remis son bulletin de vote sous enveloppe dans l'urne mise à disposition.

**Après dépouillement, les résultats sont les suivants :**

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 18
- majorité absolue : 10
- a obtenu :
- M. GEORGES Laurent dix-huit voix (18 voix)

➤ **M. GEORGES Laurent ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.**

Certifié exécutoire  
 Reçu en sous-préfecture  
 le  
 Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;  
 et ont signé au registre les membres présents ;  
 POUR COPIE CONFORME,

Le Maire  
 L. GEORGES



EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-02-02

Nombre de Conseillers : 19

en exercice : 19

présents : 19

votants : 19

L'an deux mil vingt-quatre le neuf février, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 05/02/2024

<u>OBJET</u>	PRESENTS : M. GEORGES Laurent – Maire Mme HERAULT Laure, M. BARNY Jean-François, Mme SEGUINOT Clémence, M. MARTIN Thomas, Mme LAURICHESSE Léa, M. Patrick DESCARSIN, Mme Nastasia BELIN, M. HOSTEING Etienne, Mme NOEL BRODU Clarisse, M. RUMEAU Vincent, Mme MICHELET Karine, M. PERRIN Vincent, Mme GUERBE Nathalie, M. GILLARDEAU Romain, Mme BARBOT Marina, M. ARMAND Régis, Mme BONNAUD Muriel, M. DERET Wesley <u>Absents</u> : / <u>Procuration</u> : / <u>Secrétaire de séance</u> : Mme Léa LAURICHESSE
--------------	--

**Le Conseil Municipal,**

- Considérant l'article L.2122-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que chaque commune a un maire et un ou plusieurs adjoints
- Considérant l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil
- Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de cinq adjoints
- Considérant la proposition de M. le Maire de créer 4 postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

➤ Valide à 19 voix pour la création de quatre postes d'adjoints au maire

➤ Mandate M. le Maire pour prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire  
Reçu en sous-préfecture  
le  
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;  
et ont signé au registre les membres présents ;  
POUR COPIE CONFORME,

Le Maire  
L. GEORGES



EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-02-03

Nombre de Conseillers : 19  
 en exercice : 19  
 présents : 19  
 votants : 19

L'an deux mil vingt-quatre le neuf février, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de GEORGES Laurent, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 05/02/2024

<u>OBJET</u>	PRESENTS : M. GEORGES Laurent – Maire Mme HERAULT Laure, M. BARNY Jean-François, Mme SEGUINOT Clémence, M. MARTIN Thomas, Mme LAURICHESSE Léa, M. Patrick DESCARSIN, Mme Nastasia BELIN, M. HOSTEING Etienne, Mme NOEL BRODU Clarisse, M. RUMEAU Vincent, Mme MICHELET Karine, M. PERRIN Vincent, Mme GUERBE Nathalie, M. GILLARDEAU Romain, Mme BARBOT Marina, M. ARMAND Régis, Mme BONNAUD Muriel, M. DERET Wesley
<u>ELECTION DES ADJOINTS</u>	<u>Excusés :</u> / <u>Procuration :</u> /
	<u>Secrétaire de séance :</u> Mme LAURICHESSE Léa

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;
- Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

➤ Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 4
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 10
- 

➤ La liste unique a obtenu : 15 voix et ont été proclamés adjoints au maire :

- M. BARNY Jean-François 1<sup>er</sup> adjoint
- Mme HERAULT Laure 2<sup>e</sup> adjoint
- M. MARTIN Thomas 3<sup>e</sup> adjoint
- Mme SEGUINOT Clémence 4<sup>e</sup> adjoint

Certifié exécutoire  
 Reçu en sous-préfecture  
 le  
 Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;  
 et ont signé au registre les membres présents ;  
 POUR COPIE CONFORME,

